Décision n° 2021-1527
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 juillet 2021
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2020-0755 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1359 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1745/TGT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300654/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302692/PCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401305/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500274/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500295/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 février 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601015/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601450/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602234/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602458/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800524/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901785/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901892/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902033/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000214/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000237/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001408/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001572/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001693/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001996/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 2 juillet 2021 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT000568 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000214/JME en date du 28 janvier 2020
- Liaison FT003205 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT003426 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802131/UGF en date du 21 novembre 2018
- Liaison FT007077 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT008981 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT010470 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010471 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010562 attribuée par la décision n° 2020-1359 en date du 19 novembre 2020
- Liaison FT010652 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT010653 attribuée par la décision n° 2020-0755 en date du 7 juillet 2020
- Liaison FT011240 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME en date du 3 décembre 2015
- Liaison FT011364 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019

- Liaison FT011460 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502899/JME en date du 3 décembre 2015
- Liaison FT011481 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT012167 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME en date du 30 octobre 2017
- Liaison FT012644 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT013140 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT013767 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT013800 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT014092 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902425/JME en date du 18 novembre 2019
- Liaison FT014149 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT014440 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500295/MCA en date du 2 février 2015
- Liaison FT014566 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-1745/TGT en date du 11 juin 2012
- Liaison FT014755 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901785/BM en date du 28 juin 2019
- Liaison FT014717 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500295/MCA en date du 2 février 2015
- Liaison FT015042 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300654/DCT en date du 26 février 2013
- Liaison FT015544 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1302692/PCT en date du 23 septembre 2013
- Liaison FT015702 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001996/BF en date du 29 octobre 2020
- Liaison FT015858 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401305/BM en date du 20 mai 2014
- Liaison FT016007 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901892/MCA en date du 9 septembre 2019
- Liaison FT016010 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901892/MCA en date du 9 septembre 2019
- Liaison FT016226 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000237/DCT en date du 30 janvier 2020
- Liaison FT016279 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602458/BM en date du 7 décembre 2016
- Liaison FT016413 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1500274/MCA en date du 29 janvier 2015
- Liaison FT017838 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601015/MCA en date du 11 mai 2016
- Liaison FT017897 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601450/BM en date du 19 juillet 2016
- Liaison FT018261 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602234/BM en date du 15 novembre 2016
- Liaison FT018266 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901892/MCA en date du 9 septembre 2019
- Liaison FT018267 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602234/BM en date du 15 novembre 2016

- Liaison FT018670 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700634/BM en date du 24 mars 2017
- Liaison FT018797 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700891/BM en date du 28 avril 2017
- Liaison FT019726 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800524/MCA en date du 15 mars 2018
- Liaison FT019725 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800524/MCA en date du 15 mars 2018
- Liaison FT020897 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902033/BM en date du 26 septembre 2019
- Liaison FT021632 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001408/DCT en date du 31 juillet 2020
- Liaison FT021704 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001572/BM en date du 2 septembre 2020
- Liaison FT021710 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001693/BM en date du 21 septembre 2020
- Liaison FT021711 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001693/BM en date du 21 septembre 2020

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 19 juillet 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences